

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINI-BUS AVEC L'ASSOCIATION VALÉCHEL JUDO

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

irection générale adjointe Cohésion territoriale et appui aux communes  
Numéro : 2023-D-072

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec l'association Valéchel Judo pour la mise à disposition du mini-bus Renault AG-554-WC appartenant à GrandAngoulême.

**Article 2** – La mise à disposition à l'association est consentie à titre gratuit, sous réserve des nécessités de service, du vendredi 17 mars 2023 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 20 mars 2023 à 17h00.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2023

Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, membre du bureau



Hélène GINGAST

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 19 AVR. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 19 AVR. 2023